

# Les descendants de Sulpice



**Marie Darnault** x veuve Etienne Rousset

cheptel de bestiaux consenty par Pierre Pichard,  
journalier à Brion au profit de dame Marie Darnault,  
veuve Rousset, fermier de Brion pour 252 livres  
en date 18 août 1750



*Pardevant le notaire des baronnies de Levroux et Brion, résident  
audit Levroux, soussigné,*

*Fut présent Pierre Pichard, journalier demeurant au bourg et pa-  
roisse de Brion,*

*Lequel reconnoit avoir et tenir en son hostel, charge et garde a  
titre de cheptel moityé perte et proffit pour le temps et volonté de  
dame Marie Darnault veuve du sieur Pierre Rousset, fermière de la  
seigneurie de Brion y demeurante paroisse dudit lieu cy présente,  
ce acceptante le nombre de 56 agneaux de l'année présente, a  
raison de 9 livres paire, et qui premièrement en total a celle de 252  
livres, le tout a cheptel et payé par les deniers de la dite dame Rous-  
set ainsy que le reconnoit présentement ledit Pichard qui promet et  
s'oblige de loger, soigner, norir, gouverner, hyverner, faire paitre et  
pacager durand le cours dudit cheptel a ses frais et dépends tous  
lesdits bestiaux et proffits d'iceux, sans pouvoir durant iceluy, dis-  
poser d'aucun a peine de toutes pertes, dépends, dommages et inté-  
rets.*

*Et à la fin d'iceluy, le tout représenter pour en estre fait ? ou esti-  
mation entre lesdites partyes et être prélevée par avance par ladite  
veuve Rousset la dite somme de 252 livres, fond dudit cheptel, après  
quoy le surplus ou la perte partagée ou suportée par moytié entre  
lesdites partyes.*

*Est convenu entre elles que les grandes laines et écouailles seront  
chacune année coupez dans le même temps et partagées par moytié  
entre les dites partyes,*

*En considération de quoy la dite dame veuve Rousset fournira la  
moytié de foin qui conviendra pour l'hivernage des dits bestiaux et  
en outre un quarteron de paille.*

*Car ainsy et promettant et obligeant et renonçant et fait et passé  
au dit bourg et paroisse de Brion en la maison de la dite dame veuve  
Rousset, l'an 1750 le 18 aoust après midy.*

*.../...*

M. Jean de Siquier de Celuquis Lieutenant Lorde  
Paul de Souffignez Lieutenant  
M. Jarnault veuve rousset Binet  
a d'uppechauc

Contrat de mariage le 14e jour du  
mois de septbre cinquante  
deux ans de l'ancien style



@ Sulpice Darmon

*En présence de César Marc Binet, chirurgien  
et d'Antoine Bruneau, cordier, demeurant  
tous les deux en cette dite ville et paroisse  
de Levroux, tescmoin a ce requis, qui ont avec  
lesdittes partyes déclarez ne scavoir signer  
de ce enquis suivant l'ordonnance, sauf les  
soussignés.*

*Lecture faite.*

@ Sulpice Darnault